

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 DECEMBRE 2015

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs BEIGNIER Jean-Pierre, CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, FROQUET Jean-Luc, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie Mrs VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Damien CORTINOVIS.

Ouverture de la séance à 19h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle la décision de constituer un Conseil Municipal d'Enfants composé de 9 conseillers et les élections qui ont eu lieu le 11 décembre 2015 en Mairie. Il informe que les enfants dont les noms suivent sont élus Conseillers Municipaux d'Enfants jusqu'au 15 décembre 2017. L'écharpe tricolore de conseiller leur a été remise à l'appel de leur nom qui s'est fait dans l'ordre du tableau selon le nombre de voix obtenues :

- . BESSE Lara
- . PERBET Emma
- . SCALESE Cilia
- . TEMEL Sinan
- . FREITAS Jeanne
- . SIMOES Louis
- . DEMIR Ozlem
- . LEONET Jade
- . GONCALVES Lucas.

Monsieur COMTET félicite les jeunes conseillers pour avoir été candidats et leur rappelle quelques symboles de la République. Il leur indique qu'ils deviennent, à compter de ce 21 décembre 2015, les représentants de tous les enfants de Béard-Géovreissiat, qu'ils sont investis dans une nouvelle mission qu'ils auront à cœur de mener et que Mme Maryse RYSER, Conseillère Municipale et animatrice du CME saura les guider dans leurs projets.

Il précise que l'ensemble du Conseil Municipal souhaite leur présence lors des manifestations et commémorations officielles de la commune.

2015-043 - VOTE DES TARIFS 2016 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Haut-Bugey s'est dotée des compétences « production/adduction/stockage de l'eau potable » et « traitement des eaux usées ». A ce titre, elle a voté le tarif 2016 pour le transport et traitement des eaux usées à 1,547 € HT le m³.

Concernant la compétence « production/adduction/stockage de l'eau potable », la communauté de communes a voté la redevance communautaire 2016 à 0,265 € HT par m³. Monsieur le Maire indique que les redevances de l'Agence de l'Eau restent stables : pollution domestique 0,29 € et modernisation des réseaux 0,16 € contre 0,155 € en 2015.

Il rappelle que le budget annexe eau et assainissement de la commune est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'il convient de voté les tarifs HT.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, décide, à l'unanimité :

.../...

- De limiter la hausse du tarif global eau/assainissement pour l'utilisateur à 3,776 € TTC, contre 3,724 € en 2015 et fixe ainsi qu'il suit les tarifs hors taxes 2016 du service Eau et Assainissement :
 - Eau : 0,72 € HT/m³
 - Redevance prélèvement - Eau : 0,056 € HT/m³, reversée à l'Agence de l'Eau.
 - Location compteur : 15 € HT par compteur
 - Assainissement : 0,45 € HT/m³.
- D'appliquer les redevances communautaires suivantes :
 - CC Haut-Bugey - Eau : 0,265 € HT/m³
 - CC Haut-Bugey - Assainissement : 1,547 € HT/m³.
- D'appliquer les redevances suivantes à reverser à l'Agence de l'Eau :
 - Pollution domestique - Eau : 0,29 € HT/m³
 - Modernisation réseaux de collecte - Assainissement : 0,16 € HT/m³.
- D'appliquer un forfait annuel de 70m³ pour l'assainissement, pour les habitations qui ne s'alimentent pas en eau potable sur le réseau communal mais qui rejettent des eaux usées collectées par le service assainissement (art. R.2333 – 125 du CGCT).
- Que tout compteur endommagé par le gel ou la malveillance sera facturé à l'abonné au prix de 45 € HT.
- Dit que ces tarifs seront augmentés de la TVA calculée aux taux en vigueur.

2015-044 - VOTE DES TARIFS 2016 POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur COMTET informe que la commission de finances a examiné les tarifs communaux et qu'elle n'a pas souhaité de modification pour 2016, sauf pour le tarif d'utilisation périodique hebdomadaire de la salle fixé à 60 € mensuel qu'elle propose de supprimer. En effet, ce tarif n'est pas approprié en cas de demande d'utilisation deux fois par semaine.

Mme PERRET souhaite qu'il soit précisé que la location ou le prêt de la salle pour une réunion n'ouvre pas d'accès à la cuisine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces propositions, décide de supprimer le tarif de 60 € mensuel pour l'utilisation périodique hebdomadaire de la salle et dit que les autres tarifs d'utilisation de la salle polyvalente sont inchangés.

2015-045 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE AMPLIVIA

Monsieur le Maire informe que la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1 500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

Il indique que les marchés de services actuels d'AMPLIVIA arrivent à échéance le 21 décembre 2016 et que la Région Rhône-Alpes a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA au-delà de cette date et de mettre en place un nouveau groupement de commandes pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA.

Monsieur COMTET rappelle que la commune adhère à AMPLIVIA pour l'école pour un coût de 210 € HT par trimestre. Il indique que ce dispositif est nécessaire et sécurise l'utilisation d'internet par les élèves et les enseignants.

Après en avoir débattu et délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, approuve la convention de groupement de commandes ayant pour objet la passation du marché pour la définition, la réalisation, la maintenance et la mise en œuvre du réseau régional Haut Débit AMPLIVIA pour la durée totale du marché.

.../...

2015-047 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal bénéficie depuis début 2013 d'un régime indemnitaire fixé par le Conseil Municipal dans les limites prévues par les textes des droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, composé de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) pour la catégorie B, de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et IEMP pour la catégorie C administratif et de l'IAT pour la catégorie C technique. Il indique qu'un nouveau régime indemnitaire, fixé par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, sera progressivement mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en œuvre par la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget.

Monsieur le Maire précise que l'instauration du RIFSEEP, qui se substitue au régime indemnitaire antérieur, s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire et d'amélioration de sa lisibilité. Les objectifs sont la valorisation des fonctions, de l'expertise requise dans l'exercice des fonctions ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitaire versé Annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2016.

2015-048 - ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité, comme les années précédentes, mettre à l'honneur les personnes qui se sont distinguées au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de récompenser les personnes domiciliées à Béard-Géovreissiat qui se sont distinguées au cours de l'année 2015, tant au niveau sportif, scolaire (baccalauréat, diplômes supérieurs, concours) que dans le domaine humanitaire ou culturel par l'attribution à chaque lauréat des chèques cadeaux du Pôle de Commerce pour une valeur de 40 €.

Prochain Conseil Municipal : lundi 25 janvier 2016 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.